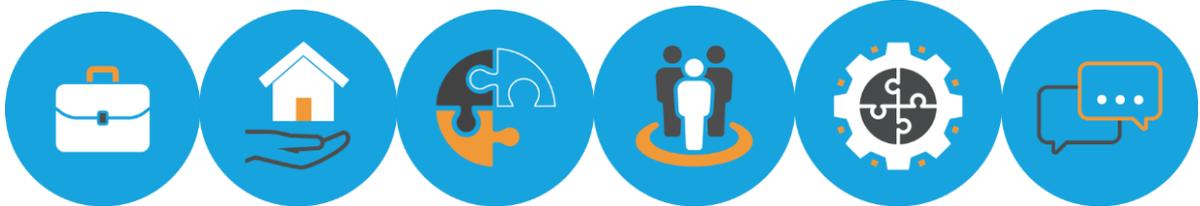


# Référentiel de l'accompagnement dans le champ de l'insertion et du logement



Octobre 2023

<b>CHAPITRE I : CADRE REGLEMENTAIRE ET GRANDS PRINCIPES.....</b>	<b>- 3 -</b>
<b>CADRE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>- 3 -</b>
Loi généralisant le revenu de solidarité active - rsa (loi n°2008-1249 du 1 <sup>er</sup> décembre 2008).....	- 3 -
Orientation (art. L.262-29 CASF) .....	- 3 -
Droit à l’accompagnement (art. L.262-27 CASF) .....	- 4 -
Contrat d’Engagements Réciproques - CER (art. L.262-36 CASF).....	- 4 -
<b>DÉFINITION DU TRAVAIL SOCIAL (DECRET DU 6 MAI 2017-CASF) .....</b>	<b>- 4 -</b>
<b>DÉFINITION DE L’ACCOMPAGNEMENT SOCIAL .....</b>	<b>- 5 -</b>
<b>COMPLÉMENTARITÉ DES MODALITÉS D’INTERVENTION SOCIALE .....</b>	<b>- 5 -</b>
Accompagnement individuel.....	- 5 -
Accompagnement collectif.....	- 6 -
Accompagnement à distance .....	- 6 -
<b>PRINCIPES D’INTERVENTION DES RÉFÉRENTS .....</b>	<b>- 7 -</b>
Secret professionnel et partage d’informations.....	- 7 -
Droits et devoirs de la personne accompagnée .....	- 7 -
<b>CHAPITRE II : LES DIFFERENTES MODALITES D’ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>- 8 -</b>
<b>DANS LE CHAMP DE L’INSERTION .....</b>	<b>- 8 -</b>
Mobilisation sociale.....	- 9 -
Accompagnement socioprofessionnel .....	- 10 -
Veille .....	- 11 -
<b>DANS LE CHAMP DU LOGEMENT.....</b>	<b>- 12 -</b>
Accompagnement Social Lié au Logement.....	- 12 -
<b>CHAPITRE III : CADRE D’INTERVENTION DES REFERENTS.....</b>	<b>- 13 -</b>
<b>MISSIONS DU RÉFÉRENT RSA .....</b>	<b>- 13 -</b>
<b>MISSION DU REFERENT ASLL .....</b>	<b>- 14 -</b>
<b>CHAPITRE IV : LES OUTILS DE L’ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>- 15 -</b>
<b>LE CONTRAT D’ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES (CER).....</b>	<b>- 15 -</b>
Socle commun des engagements réciproques.....	- 15 -
Suivi, évaluation et renouvellement du CER .....	- 15 -
<b>Outils de communication et d’aide à l’accompagnement.....</b>	<b>- 16 -</b>
Outils numériques .....	- 16 -
Offre de service et d’activité de droit commun .....	- 16 -
<b>CHAPITRE V : L’EVALUATION PARTAGEE AU CŒUR DE L’ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>- 18 -</b>

<b>DANS LE CHAMP DE L'INSERTION</b> .....	- 18 -
Comité de suivi .....	- 18 -
Évaluation de l'accompagnement .....	- 18 -
<b>DANS LE CHAMP DU LOGEMENT</b> .....	- 19 -
Comité de suivi .....	- 19 -
Evaluation de l'accompagnement .....	- 19 -
Annexe 1- Contrat d'engagements réciproques et nomenclatures .....	- 0 -
Annexe 2 - RSA Note d'information relatives à la protection des données (RGPD) .....	- 2 -
Annexe 3 - ASLL Note d'information relatives à la protection des données (RGPD) .....	- 4 -

### CADRE REGLEMENTAIRE

Réaffirmé dans son rôle de **chef de file en matière d'Action Sociale et Médico-Sociale**, par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015, le Département des Vosges développe une politique sociale visant **l'autonomie des personnes, la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale**.

Pour y parvenir, le Département des Vosges s'appuie sur l'expertise de ses équipes pluridisciplinaires au sein du Pôle Développement des Solidarités, dans une démarche de transversalité avec les autres directions de la collectivité, dans une dynamique partenariale et de développement social avec toutes les forces vives de l'ensemble du territoire vosgien.

---

#### LOI GÉNÉRALISANT LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - RSA (LOI N°2008-1249 DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2008)

" Il est institué un Revenu de Solidarité Active (RSA) qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Le Revenu de Solidarité Active remplace le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), l'Allocation de Parent Isolé (API) et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité.

Sous la responsabilité de l'État et des Départements, sa réussite nécessitera la coordination et l'implication des acteurs du champ de l'insertion, des entreprises et des partenaires sociaux. "

Il garantit à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum et de voir ses ressources augmenter quand les revenus qu'elle tire de son travail s'accroissent.

Le bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

En réciprocité, le bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active se doit de s'inscrire dans un parcours d'insertion, " lorsqu'il est sans emploi ou ne tire de l'exercice d'une activité professionnelle que des revenus inférieurs à une limite fixée par décret, de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle (article L.262-28 CASF). "

" La définition, la conduite et l'évaluation des politiques mentionnées au présent article sont réalisées selon des modalités qui assurent une participation effective des personnes intéressées. "

---

#### ORIENTATION (ART. L.262-29 CASF)

Le Président du Conseil départemental est tenu d'orienter tout bénéficiaire du RSA dans un délai d'un mois après l'ouverture du droit.

- Une orientation prioritaire vers Pôle Emploi, ou vers un autre organisme du Service Public de l'Emploi (SPE), ou vers l'un des organismes publics, ou privés de placement, ou encore vers un réseau d'appui à la création et au développement des entreprises destinées aux personnes disponibles à occuper un emploi ou pour créer leur propre activité.

- Une orientation vers un organisme social destinée aux personnes qui ne peuvent s'engager immédiatement dans une démarche d'emploi du fait, notamment, de difficultés liées aux conditions de logement ou à leur état de santé.

---

#### DROIT À L'ACCOMPAGNEMENT (ART. L.262-27 CASF)

Le bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique désigné par le Président du Conseil départemental.

Pour l'application de la présente section, les mêmes droits et devoirs s'appliquent au bénéficiaire et à son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, qui signent chacun le projet ou l'un des contrats mentionnés aux articles L.262-34 à L.262-36 CASF.

---

#### CONTRAT D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES - CER (ART. L.262-36 CASF)

" Le bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active ayant fait l'objet de l'orientation mentionnée au 2<sup>o</sup> de l'article L.262-29 CASF conclut avec le Département, représenté par le Président du Conseil départemental, sous un délai de deux mois après cette orientation, un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle. "

" Le Département peut, par convention, confier la conclusion du contrat prévu au présent article, ainsi que les missions d'insertion qui en découlent à une autre collectivité territoriale, à un groupement de collectivités territoriales ou à l'un des organismes mentionnés à l'article L.262-15 CASF. "

#### DÉFINITION DU TRAVAIL SOCIAL (DECRET DU 6 MAI 2017-CASF)

Le Travail Social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté.

Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le Travail Social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société.

Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.

" À cette fin, le Travail Social regroupe un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire.

Il s'appuie sur des principes éthiques et déontologiques, sur des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines, sur les savoirs pratiques et théoriques des professionnels du Travail Social et les savoirs issus de l'expérience des personnes bénéficiant d'un accompagnement social, celles-ci étant associées à la construction des réponses à leurs besoins.

Il se fonde sur la relation entre le professionnel du Travail Social et la personne accompagnée, dans le respect de la dignité de cette dernière. "

" Le Travail Social s'exerce dans le cadre des principes de solidarité, de justice sociale et prend en considération la diversité des personnes bénéficiant d'un accompagnement social. "

## DÉFINITION DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Selon le rapport de l'Institut Général des Affaires Sociales (IGAS) en 2018, **l'accompagnement social - étymologiquement " ALLER AVEC "** - est une composante du travail social, une modalité d'intervention se caractérisant par une relation, individuelle ou collective, entre un accompagnant et un ou plusieurs accompagnés, avec pour finalité l'amélioration de la situation de la ou des personnes accompagnées.

Plus large que l'insertion, moins sujet à controverse que l'assistance, l'accompagnement social apparaît aujourd'hui comme une figure obligée des politiques publiques dans le champ de la solidarité, avec des déclinaisons multiples : " accompagnement global ", " accompagnement personnalisé ", " accompagnement renforcé ", " accompagnement vers l'accès au droit ", " accompagnement vers l'emploi ", " accompagnement vers le logement ", " accompagnement à la parentalité ", " accompagnement des bénéficiaires du RSA ", etc.

Les domaines dans lesquels se déploie l'accompagnement social recouvrent l'appui aux démarches administratives, la prévention des impayés, l'aide à la gestion du budget, l'hébergement d'urgence, l'accès aux droits sociaux, le traitement des freins périphériques à l'emploi, la prévention et la gestion du surendettement, la guidance familiale, l'insertion socioprofessionnelle, la médiation culturelle, l'accès à la santé, etc.

Les modalités de cette relation d'aide sont très diversifiées : accueil, écoute, soutien, information, orientation, instruction de dossiers, appui à l'élaboration de projets, médiation, animation collective, intervention dans le milieu de vie des personnes, groupe de parole, etc.

## COMPLÉMENTARITÉ DES MODALITÉS D'INTERVENTION SOCIALE

**Dans le cadre de l'accompagnement social et socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA et/ou de l'accompagnement social lié au logement**, il s'agit pour tous les référents (RSA, ASLL, coachs et travailleurs sociaux) de mettre en œuvre **AVEC** la personne un accompagnement global par objectif, adapté à ses besoins, en articulant interventions individuelles, collectives et à distance.

### ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Centré sur la personne et son environnement familial et social, l'accompagnement social permet de créer une relation de confiance entre la personne accompagnée et son référent, propice à :

- Présenter les enjeux de l'accompagnement dans le dispositif RSA et/ou le dispositif de l'ASLL, notamment les droits et devoirs, et la notion d'engagements réciproques
- Réaliser la première évaluation globale de la situation sociale et professionnelle **AVEC** le bénéficiaire du RSA ou de l'ASLL pour établir un diagnostic partagé de la situation et dégager **ENSEMBLE** des objectifs de travail contractualisés
- Établir ensemble les modalités et le rythme des rencontres, sous forme de rendez-vous au bureau, de visites à domicile pour mieux appréhender les conditions de vie de la personne dans son environnement, et établir un lien professionnel différent de celui qui se crée dans un bureau

- Valoriser et encourager le développement du " **POUVOIR D'AGIR** " de la personne au fil des rencontres et des actions menées dans un processus d'évolution et d'évaluation du parcours d'insertion.

---

#### ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

**La dynamique du collectif** est facilitatrice pour développer une mécanique d'entraide solidaire et offre à la personne l'occasion d'amplifier son " **POUVOIR D'AGIR** " pour elle et pour le collectif.

L'action collective est une ressource au service de l'individu pour construire des projets d'actions territoriaux, apporter des réponses à des préoccupations partagées telles que le " Mieux-Vivre " ensemble, la découverte de son environnement culturel ou de son cadre de vie...

Au regard des envies, centres d'intérêt ou projet d'insertion de la personne, le référent mobilise l'offre de service d'activités individuelle ou collectives existants sur le territoire d'expérimentation : espaces de parole et d'échanges, activités culturelles (théâtre, contes, ateliers d'écriture), activités sportives, activités éducatives, préparation à l'emploi et activités socioprofessionnelles, actions autour du logement, de la mobilité, de l'habitat, de la santé ainsi que des initiatives favorisant l'accès aux usages numériques et une sensibilisation à la transition écologique.

Dans une volonté de mise en confiance des personnes, le référent peut accompagner la personne pour découvrir ces activités. Le référent s'assure, auprès des partenaires, de l'implication de la personne et évalue avec elle les impacts de cette activité sur l'évolution de son parcours d'insertion.

Le référent peut animer une action collective qui doit à minima, regrouper 5 à 6 personnes.

La fréquence des rencontres est à l'appréciation de l'intervenant social compte tenu du groupe et du support, avec une régularité de 2 à 3 rencontres par mois, condition indispensable pour créer une dynamique de groupe.

#### La conduite de cette forme d'accompagnement nécessite :

- Souplesse et temps afin de permettre à la personne de découvrir, vaincre ses réticences, appréhender le groupe et en saisir les bienfaits.
- Complémentarité entre activités collectives et accompagnement individuel.
- Un référent qui veille à rencontrer individuellement autant de fois que nécessaire la personne accompagnée pour compléter l'offre d'accompagnement collectif.
- Une bonne connaissance et une implication dans une dynamique partenariale territoriale et une démarche de développement social.

---

#### ACCOMPAGNEMENT À DISTANCE

Afin de garantir un maintien du lien avec les personnes accompagnées, entre deux rendez-vous, si besoin, l'usage des outils numériques (appels téléphoniques, SMS, courriels, visioconférences, groupes collectifs sur les réseaux sociaux...) est désormais inscrit dans les pratiques professionnelles en complémentarité de l'accompagnement individuel et/ou collectif.

## PRINCIPES D'INTERVENTION DES RÉFÉRENTS

### SECRET PROFESSIONNEL ET PARTAGE D'INFORMATIONS

Le respect de la confidentialité s'inscrit au cœur du travail social. Il correspond au droit du respect de la vie privée et garantit la confiance indispensable entre la personne concernée et le référent.

Il se traduit dans la pratique par des obligations faites à tout intervenant :

- o Tous ceux qui participent à une politique, un dispositif ou une instance d'action sociale ou médico-sociale ont une **obligation de discrétion**.
- o Le référent RSA et le référent ASLL, dans le cadre de leur mission d'accompagnement, sont tenu au **secret professionnel**.

Le partage d'informations concernant la situation de la personne concernée doit toujours se faire avec le consentement de celle-ci et répondre à des objectifs clairement définis tout en fixant certaines limites. Les éléments partagés doivent en effet être pertinents, nécessaires et suffisants à la réalisation des objectifs déterminés <sup>1</sup>.

### DROITS ET DEVOIRS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Au-delà des droits et devoirs pour tout bénéficiaire du RSA rappelés sur [Le site du Conseil départemental des Vosges > Dispositifs > Pour Moi > Insertion > Revenu de solidarité active \(RSA\)](#),

#### La personne a droit :

- Au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- À une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement qui doit systématiquement être recherché.
- À la confidentialité des informations le concernant.
- À l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions légales contraires.
- À une information sur les droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que des voies de recours à sa disposition.
- À la participation directe ou avec l'aide de leur représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du contrat d'engagements réciproques.
- La personne a droit à la protection de ses données à caractère personnel (annexe 2 et 3)

---

<sup>1</sup> Haut conseil du travail social. Commission éthique et déontologie du travail social (CEDTS) - [Fiches pratiques](#) : « Le partage d'informations à caractère secret dans les commissions traitant des situations de personnes accompagnées » et « Les informations à caractère personnel concernant les personnes accompagnées, des données à protéger et parfois à partager ».

### DANS LE CHAMP DE L'INSERTION

Le Revenu de Solidarité Active-RSA est indissociable du principe du droit à l'accompagnement pour ses bénéficiaires ; devoir relevant de la responsabilité du Département pour l'organiser et le sécuriser.

**Cet accompagnement s'inscrit dans une logique de parcours d'insertion et selon une approche globale** prenant en compte toutes les dimensions de la situation sociale et socioprofessionnelle adaptée aux besoins du bénéficiaire RSA pour lui permettre de (re)trouver une place dans la société et tendre vers l'accès à l'emploi.

Au regard des enjeux d'orientation et d'accompagnement de tous les bénéficiaires du RSA, **quatre modalités d'accompagnement ont été définies :**

- MOBILISATION SOCIALE
- VEILLE
- ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL
- EMPLOI

Le choix s'opère suite à un diagnostic réalisé par les professionnels du Conseil départemental.

Si la modalité « Emploi » relève exclusivement d'un accompagnement assuré par les conseillers de Pôle emploi, les trois autres relèvent de l'offre d'accompagnement du Conseil départemental.

**Les modalités « Mobilisation sociale » et « Veille »** sont prioritairement mises en œuvre par des référents RSA des structures partenaires et par les travailleurs sociaux du Conseil départemental. Ces deux modalités d'accompagnement sont préconisées pour des bénéficiaires du RSA nécessitant un accompagnement social global pour s'engager dans un parcours d'insertion, se mobiliser et lever certains freins **avant d'envisager un projet d'accès à l'emploi** ; bien que pouvant être inscrits à Pôle emploi.

Enfin, la modalité « **Accompagnement socioprofessionnel** » est prioritairement mise en œuvre par les professionnels du Service Emploi Economie du Conseil départemental avec une offre complémentaire assurée par des structures partenaires.

## MOBILISATION SOCIALE

<b>Public</b>	<u>Bénéficiaire du RSA nécessitant un accompagnement</u> pour s'engager dans un parcours d'insertion, se mobiliser et lever certains freins avant d'envisager un projet d'accès à l'emploi.
<b>Contenu</b>	<u>La mobilisation sociale s'appuie sur :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ les compétences, aptitudes (savoir-être et savoir-faire), ressources personnelles et le développement du " Pouvoir d'Agir " de la personne ;</li><li>▪ les ressources de l'environnement familial et territorial (offre de services des structures de droit commun et offre d'insertion locale) ;</li><li>▪ L'accès à des actions d'inclusion sociale : bénévolat, engagement citoyen et réseaux d'échanges ;</li><li>▪ L'accompagnement individuel : rencontres physiques avec le référent RSA, centrées sur les objectifs contractualisés et la coordination avec les autres intervenants sociaux</li><li>▪ L'accompagnement collectif et à distance.</li></ul>
<b>Orientation</b>	Mobilisation sociale pouvant être activée tout au long du parcours de la personne en amont ou en aval de la veille, de l'accompagnement socioprofessionnel ou de l'accompagnement vers l'emploi.
<b>Durée Fréquence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 6 mois renouvelable</li><li>▪ Avec un contact tous les 15 jours et 1 rencontre physique, a minima, toutes les 6 semaines.</li></ul>
<b>Conditions de sortie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Évolution favorable de la situation sociale et résolution des freins repérés initialement.</li><li>▪ Accès à un accompagnement socioprofessionnel ou professionnel.</li><li>▪ Pas de plus-value de l'accompagnement justifiant une réorientation vers la veille.</li></ul>
<b>Nombre de suivis</b>	80 suivis pour 1 ETP.

## ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL

<b>Public</b>	<p><u>Bénéficiaire du RSA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans une démarche d'insertion professionnelle nécessitant un accompagnement pour la levée de certains freins à l'emploi (santé, social, mode de garde...)</li> <li>▪ Avec une activité indépendante nécessitant un accompagnement dans le développement de son activité ou la réorientation de son projet professionnel.</li> <li>▪ Ayant un projet de création d'entreprise ou une activité indépendante dans le domaine de la culture, de la filière agricole, ...</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><u>Objectifs établis et contractualisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accompagnement dans la définition, la validation du projet professionnel, la mise en œuvre des étapes et la levée des freins.</li> <li>▪ Prendre appui sur les capacités et compétences des personnes, développer leur autonomie, confiance et mobilisation.</li> <li>▪ Prise en compte des thématiques : mobilité, garde d'enfants, accès aux droits, santé...</li> <li>▪ Mobilisation de l'ensemble des actions et outils à disposition</li> <li>▪ Approche du monde du travail avec l'appui du Service Économie-Emploi (SEE)</li> <li>▪ Préparer l'accès à l'emploi ou la formation et assurer un soutien dans la reprise d'activité pour sécuriser la reprise d'emploi.</li> </ul> <p><u>Accompagnement individuel, collectif et à distance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en relation avec des employeurs (forum, visite entreprise...).</li> <li>▪ Mise en situation de travail (immersion, intérim, stage, bénévolat...).</li> <li>▪ Inscription à Pôle Emploi, appui sur les outils numériques.</li> <li>▪ Réalisation de CV correspondant aux différents postes recherchés.</li> <li>▪ Mobilisation et développement d'actions collectives afin de favoriser la dynamique de projet (CV, entretiens embauche...).</li> </ul> <p>Le référent RSA maîtrise l'environnement économique ainsi que celui de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), développe des relations avec les entreprises et les acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE), et mobilise les dispositifs de formation et les outils de droit commun.</p>
<b>Orientation</b>	<p>Accompagnement socioprofessionnel pouvant être activé tout au long du parcours d'insertion de la personne, en amont ou en aval de la veille ou mobilisation sociale ou de l'accompagnement professionnel.</p>
<b>Durée Fréquence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ CER d'une durée de 6 mois, renouvelable</li> <li>▪ Avec un contact tous les 15 jours et 1 rencontre physique par mois a minima.</li> </ul>
<b>Conditions de sortie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accès à un emploi ou une formation.</li> <li>▪ Orientation vers Pôle Emploi pour les personnes qui ont résolu les difficultés freinant leur insertion professionnelle ou acquis l'autonomie suffisante nécessaire à leur résolution.</li> <li>▪ Inscription Pôle Emploi, projet défini et plan d'actions pour la mise en œuvre des étapes.</li> <li>▪ Lien avec Pôle Emploi en amont pour la mobilisation de l'accompagnement adapté.</li> <li>▪ Orientation vers un parcours " mobilisation sociale " ou " veille " pour les personnes qui nécessitent un accompagnement plus important à la levée des freins et pour ceux qui ne sont plus dans une démarche d'insertion professionnelle.</li> </ul>
<b>Nombre de suivis</b>	<p>70 suivis pour 1 ETP</p>

<b>Public</b>	<p><u>Bénéficiaire du RSA soumis aux " droits et devoirs " ne nécessitant pas un accompagnement renforcé</u> dans le cadre du RSA parce que sa situation personnelle est stabilisée (accès aux droits et personne insérée socialement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il ne peut occuper un emploi ou progresser dans son insertion professionnelle.</li> <li>▪ Il est en attente d'autres droits (retraite, Allocation Adulte Handicapé - AAH...).</li> <li>▪ Il est travailleur indépendant et a bénéficié d'un accompagnement intensif qui n'a pas permis de développer l'activité et ne peut réorienter son projet d'insertion professionnelle.</li> <li>▪ Il est engagé dans un parcours réalisé en autonomie (ex. : assistante maternelle avec activité partielle...).</li> <li>▪ Il dispose du statut d'aïdant familial pour son conjoint, un enfant handicapé ou un parent âgé et dans l'incapacité de travailler sur un autre projet pendant une durée déterminée.</li> </ul> <p><u>Bénéficiaire du RSA soumis aux " droits et devoirs " pour lequel la notion du retour à l'emploi n'est pas envisageable dans un avenir proche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Difficultés majeures de santé (ex. : hospitalisation longue, addictions...)</li> <li>▪ Grande instabilité, marginalité...</li> </ul> <p><u>La veille n'est pas adaptée pour les publics suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nouveaux entrants dans le dispositif RSA.</li> <li>▪ Familles monoparentales.</li> <li>▪ Jeunes de moins de 30 ans.</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Une première rencontre pour élaborer le diagnostic global partagé et établir un contrat d'engagements réciproques de 12 mois.</p> <p>Accompagnement individuel avec une mise à disposition du référent RSA, en privilégiant l'accompagnement à distance (appels téléphoniques, SMS, courriels, visioconférences, groupes collectifs sur les réseaux sociaux...).</p> <p><u>Le référent RSA veille à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer et sensibiliser le bénéficiaire du RSA au respect des droits et devoirs tout au long de son parcours, et notamment sur les sanctions encourues en cas de non-respect du CER</li> <li>▪ Inciter la personne à faire évoluer son projet d'insertion sans jamais oublier la perspective de retour à l'emploi.</li> </ul> <p>Cette incitation doit se concrétiser en essayant de mobiliser la personne à participer à la vie de la cité (encourager l'engagement citoyen et reconnaître toute mission bénévole volontaire) et à des actions collectives.</p>
<b>Orientation</b>	<p>La veille peut être activée tout au long du parcours d'insertion de la personne en amont ou en aval de la mobilisation sociale, de l'accompagnement socioprofessionnel ou de l'accompagnement vers l'emploi.</p>
<b>Durée Fréquence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 12 mois renouvelables avec signature du CER et, a minima, une rencontre semestrielle pour évaluer une éventuelle réorientation.</li> <li>▪ Contacts ponctuels ou à la demande du bénéficiaire RSA selon les modalités convenues (présentiel ou distanciel).</li> </ul>
<b>Conditions de sortie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sortie du dispositif RSA pour accès à d'autres droits.</li> <li>▪ Sortie du champ des droits et devoirs dans le cadre du RSA.</li> <li>▪ Évènement déclenchant (changement de situation familiale, naissance...) nécessitant de réévaluer la situation.</li> <li>▪ Demande de réactivation d'un accompagnement par le bénéficiaire ou le professionnel.</li> </ul>
<b>Nombre de suivis</b>	<p>300 suivis pour 1 ETP dédié à cette seule fonction.</p> <p>Jusqu'à 150 suivis pour ½ ETP si la fonction est combinée avec d'autres modalités d'accompagnement social.</p> <p>Offre non éligible au FSE.</p>

## DANS LE CHAMP DU LOGEMENT

### ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) constitue un accompagnement social spécifique, visant à accompagner les personnes dans une démarche d'autonomisation, lors de l'accès dans le logement ou pour s'y maintenir, dans une approche globale et dans une démarche de développement durable.

<b>Public</b>	<p>Toute personne éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Jeunes ne bénéficiant pas de solidarité familiale et rencontrant des problèmes économiques et sociaux pour se loger (dont les jeunes majeurs sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance - ASE).</li><li>▪ Personnes en situation de fragilité psychologique pour lesquelles il conviendrait de travailler à la recherche de logement adapté afin de prévenir un risque de marginalisation.</li><li>▪ Familles en situation de fragilité budgétaire nécessitant un accompagnement soutenu en vue de prévenir un risque éventuel d'expulsion.</li><li>▪ Familles en situation de précarité énergétique (sensibilisation, information sur la maîtrise de la consommation maîtrisée des énergies).</li><li>▪ Bénéficiaires du RSA pour lesquels la problématique du logement est un frein à l'insertion professionnelle et relève d'un accompagnement formalisé au sein du CER.</li></ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Garantir, par le biais d'un accompagnement social individuel soutenu et à domicile, l'accès ou le maintien dans le logement des personnes.</li><li>▪ Développer les compétences des personnes pour favoriser leur insertion durable et autonome dans leur habitat, évaluer leur capacité à s'adapter à leur logement, l'entretenir et l'investir.</li><li>▪ Compléter cet accompagnement social individuel par des actions collectives (ateliers, informations collectives ...)</li></ul>
<b>Prescription</b>	<p>La demande peut émaner de la personne ou se baser sur une évaluation d'un travailleur social, partagée avec la personne ; étape clé pour favoriser l'adhésion et l'acceptation de l'accompagnement proposé. La demande expose l'origine des difficultés ainsi que leurs conséquences, en lien avec la problématique logement.</p> <p>Une mesure ASLL ne peut se cumuler avec une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée (MASP) ou une mesure d'accompagnement dans le cadre de l'intermédiation locative. Concernant les personnes bénéficiaires du RSA, le référent ASLL assure également la mission de référent RSA et le Contrat d'Engagements Réciproques fera office de plan d'actions</p>
<b>Durée Fréquence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 6 mois, renouvelable 2 fois au maximum.</li><li>▪ Avec un contact tous les 15 jours et 1 rencontre physique, a minima, toutes les 6 semaines.</li></ul>
<b>Conditions de sortie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Évolution favorable de la situation liée au logement</li><li>▪ Pas de plus-value de l'accompagnement social lié au logement ou manque d'adhésion de la personne</li></ul>
<b>Nombre de suivis</b>	40 suivis pour 1 ETP

### CHAPITRE III : CADRE D'INTERVENTION DES RÉFÉRENTS

En préambule, la dénomination « référent » est utilisée de façon générique pour tous les professionnels assurant la mission d'accompagnement ; qu'ils soient travailleurs sociaux des MSVS, coachs du Service Economie Emploi du Conseil départemental, référents RSA ou référents ASLL des structures partenaires.

#### MISSIONS DU RÉFÉRENT RSA

La mission d'accompagnement du référent RSA est de permettre à chaque bénéficiaire du RSA d'être acteur de son parcours d'insertion de façon progressive :

- Créer les conditions favorables pour instaurer une relation de confiance propice à mettre la personne dans une dynamique d'insertion.
- Adopter une posture professionnelle permettant d'" **ALLER VERS** ", de " **FAIRE AVEC** " la personne, et de développer son " **POUVOIR D'AGIR** " individuel et collectif en valorisant ses ressources, capacités et potentialités et en s'appuyant sur son environnement familial et l'offre de service et d'activités de droit commun de son territoire.
- Co-construire une évaluation globale de la situation sociale et socioprofessionnelle **AVEC** la personne pour élaborer les objectifs d'accompagnement du CER en prenant appui sur ses envies, ses désirs, ses freins, ses potentialités, ses ressources pour construire ses propres réponses à ses besoins et difficultés
- Faire valider le CER par le délégué insertion, en représentation du Président du Conseil départemental et accompagner la personne dans la mise en œuvre des actions définies
- Demander une réorientation pour un accompagnement plus adapté selon l'évolution du parcours d'insertion
- Informer et sensibiliser le bénéficiaire du RSA au respect des droits et devoirs tout au long de son parcours d'insertion, et notamment sur les sanctions encourues en cas de non-respect. Le cas échéant, le référent RSA en informe le délégué insertion pour enclencher la procédure « Sanction » :
  - Refus de signer un premier CER ou son renouvellement
  - En cas de non-respect du CER

Ces deux motifs de sanction doivent s'enclencher à l'issue de deux absences successives aux rendez-vous fixés, avec transmission dans les meilleurs délais d'une information qualifiée et motivée (justificatifs) au délégué insertion.

## MISSION DU RÉFÉRENT ASLL

La mission d'accompagnement du référent ASLL est de mettre en œuvre un accompagnement adapté visant à traiter les **questions et problèmes relatifs au logement et à l'habitat** :

- Favoriser la coordination entre le travailleur social prescripteur et le référent ASLL pour une cohérence des actions selon le champ d'intervention de chacun et faciliter le relais à l'issue de la mesure
- Favoriser l'adhésion et créer la relation de confiance, nécessaire au déroulé de la mesure ASLL, avec une rencontre tripartite entre le travailleur social prescripteur, le référent ASLL et la personne concernée. A l'issue, un plan d'actions précisera les objectifs d'intervention et les moyens à mettre en œuvre pour leur réalisation
- Favoriser les apprentissages : savoir chercher un logement, savoir louer, savoir habiter. Rendre acteur la personne concernée dans la définition de son projet logement
- Acquérir les techniques de recherche de logement
- Aide aux démarches administratives liées au logement (ouverture, rétablissement, maintien des droits)
- Accès aux droits et à l'information liés au logement afin de permettre aux personnes concernées d'être actrices dans ses différents statuts en les renseignant sur la mise en œuvre du DALO, la lutte contre l'habitat indigne, commission départementale de conciliation, défenseur des droits, le rôle de l'ADIL, l'ANAH...
- Soutenir et apprendre à la personne accompagnée à établir un budget, l'initier à la compréhension des factures, sensibiliser les ménages au respect et à l'entretien de l'état des lieux de leur logement
- Prévenir les impayés de loyers et les expulsions locatives
- Développer des outils de négociation lors d'un litige avec le propriétaire, assurer la médiation
- Favoriser l'appropriation du logement (respect du cadre de vie) et son environnement (lien avec le voisinage, accès aux équipements /services)
- Prévenir des pièges de la surconsommation, du démarchage. Le cas échéant, aider à la constitution d'un dossier de surendettement, orienter vers une mesure de protection
- Promouvoir et sensibiliser la personne accompagnée aux gestes économes (repérer les postes énergivores, problématique de comportement, inciter à la l'installation de matériel éco gestes)
- Travailler en réseau et tisser des relations partenariales, connaître leurs pratiques et leurs logiques de fonctionnement.

## CHAPITRE IV : LES OUTILS DE L'ACCOMPAGNEMENT

### LE CONTRAT D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES (CER)

Le Contrat d'engagements réciproques (annexe1) est un outil au service de la personne et de son parcours d'insertion. Il a pour vocation de définir un ou des objectifs d'accompagnement, de limiter l'action dans le temps (un début et une fin) et de marquer l'engagement de chacune des parties.

#### SOCLE COMMUN DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

<b>BÉNÉFICIAIRES RSA</b> <i>Être acteur de son parcours de retour à l'activité</i>	<b>REFERENT DE PARCOURS FRANCE TRAVAIL</b> <i>Avec la personne, définir son projet, son parcours et les objectifs de court terme associés</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Exprimer ses besoins.</li><li>▪ Valoriser ses atouts, compétences et ressources.</li><li>▪ Prendre part à la définition des objectifs de son parcours.</li><li>▪ Répondre aux sollicitations (courriers et demandes de rendez-vous) du Département et des partenaires (CAF, MSA, Pôle Emploi), les informer de tout changement de situation.</li><li>▪ Respecter les démarches à entreprendre (santé, logement, inscription Pôle Emploi, DTR CAF...).</li><li>▪ Être assidu aux rendez-vous avec son référent RSA et s'engager activement dans son parcours d'insertion</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Valoriser la personne dans ses capacités, compétences et prendre appui sur ses ressources.</li><li>▪ Définir avec elle son parcours d'insertion et ses objectifs d'accompagnement</li><li>▪ Être à son écoute et proposer des réponses adaptées à ses besoins et contraintes.</li><li>▪ Mobiliser l'environnement familial, de solidarité de proximité, ainsi que les structures de droit commun, les organismes partenaires (CAF, Pôle Emploi, opérateurs...) et les entreprises.</li><li>▪ Recevoir la personne rapidement et régulièrement.</li><li>▪ Assurer, dans la mesure du possible, un contact régulier (téléphone, mail ou rdv physique).</li><li>▪ Contribuer à son accès aux droits avec les usages numériques.</li><li>▪ Transmettre les informations aux autres organismes avec l'accord de la personne.</li><li>▪ Proposer des temps collectifs entre allocataires pour compléter les démarches individuelles.</li></ul>

#### SUIVI, ÉVALUATION ET RENOUVELLEMENT DU CER

Le premier CER s'établit après la phase d'évaluation globale partagée. La personne et le référent RSA définissent ensemble des objectifs d'accompagnement et des actions à mettre en place pour la durée du contrat (6 mois).

L'engagement de la personne est formalisé par sa signature signifiant sa participation active à la mise en œuvre de son parcours d'insertion.

L'engagement du référent est formalisé par sa signature signifiant son engagement à accompagner le bénéficiaire dans son projet d'insertion et de retour à l'emploi.

Cette proposition de CER est validée par le président du Conseil départemental, via une délégation de signature au délégué insertion. Le CER peut être refusé ou différé dans l'attente d'un échange entre le délégué insertion et le référent RSA pour approfondir la connaissance de la situation de la personne.

En aucun cas, il ne peut être modifié sans le consentement de la personne.

Enfin, il ne doit pas y avoir de rupture dans l'enchaînement des contrats d'engagements réciproques. Aussi, le renouvellement du CER s'anticipe un mois avant échéance par une évaluation partagée du précédent et que le nouveau CER ne s'appliquera qu'à la date d'échéance du précédent.

## OUTILS DE COMMUNICATION ET D'AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT

### OUTILS NUMÉRIQUES

- Une @communication pour présenter le dispositif du RSA, ses droits et ses devoirs : <https://vosges.fr/dispositifs/insertion>



- Une équipe TEAMS, à construire pour l'animation d'un réseau collaboratif de référents RSA et ASLL (temps de rencontre, d'interconnaissance, de @collaboration)
- Un usage des outils numériques au service de l'accompagnement :
  - [OUIFORM'Grand Est](#) : formation en Grand Est.
  - [« Expériences Pro »](#) : espace unique des offres de stage, d'apprentissage, d'emplois saisonniers ou encore de services civiques en Grand Est
  - [WIMOOV](#) : mobilité.
  - [Plateforme de l'inclusion](#) : délivrance des PASS IAE et de mise en relation d'employeurs solidaires avec des candidats éloignés de l'emploi
  - [ESTIME](#) : simulateur projetant sur 6 mois les ressources financières en cas de reprise d'emploi
  - [EVA](#) : évaluation des compétences transversales et l'illettrisme de manière ludique
  - [DIAORIENTE](#) : orientation des jeunes + engagement bénévole
  - [DOMIFA](#) : gestion des domiciliations pour les structures domiciliataires
  - [ANDI](#) : PMSMP / situation de handicap

### OFFRE DE SERVICE ET D'ACTIVITÉ DE DROIT COMMUN

- Le référent favorise **l'accès aux droits et l'accès aux dispositifs et structures de droit commun** existants dans l'environnement de la personne. En ce sens, il est légitime pour activer les moyens qui lui semblent les plus appropriés à la situation, **en accord et avec la personne**. A titre d'exemple, il peut l'accompagner chez un professionnel de santé, questionner les organismes de sécurité sociale pour l'ouverture des droits, solliciter des

bailleurs et du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'accès ou le maintien au logement, mobiliser des employeurs et de Pôle Emploi pour l'accès à une activité professionnelle, ...

- ☞ Des **demandes d'aides financières** dédiées au soutien d'actions spécifiques au cours de l'accompagnement, peuvent être instruites par le référent, en concertation avec le délégué insertion, la conseillère logement et les professionnels de la MSVS en charge du suivi médico-social de la personne ou de la famille. D'autres institutions peuvent également être sollicitées pour soutenir le projet de la personne (CAF, MSA, CPAM, CARSAT, les CCAS des communes, Région Grand Est, Pôle emploi, ...)
- ☞ Le référent s'appuie sur la pochette de l'**offre de service et d'activités** de son territoire d'intervention, recensant toutes les fiches-actions relevant des appels à projets Insertion-Logement-Parentalité et de l'offre de service de droit commun.

## CHAPITRE V : L'ÉVALUATION PARTAGÉE AU CŒUR DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dans une démarche de développement du " POUVOIR D'AGIR ", l'évaluation partagée permet de mesurer :

- Le niveau d'atteinte des objectifs concrets, de prendre conscience des capacités et compétences déployées au cours de l'accompagnement, transposables dans la poursuite du projet de la personne, notamment sur le plan professionnel
- Le niveau de coopération et de satisfaction de l'accompagnement ressenti par la personne accompagnée, avec le recueil de sa parole pour l'illustrer

L'évaluation partagée s'inscrit dans une démarche participative des personnes accompagnées dans les dispositifs et politiques sociales qui les concernent. Plus globalement, elle contribue à l'évaluation de la Politique départementale d'Insertion & de Cohésion Sociale.

### DANS LE CHAMP DE L'INSERTION

L'évaluation du parcours d'insertion partagée par le référent et le bénéficiaire RSA contribue à sécuriser et valoriser le parcours d'insertion le cas échéant. Des entretiens jalons au fil de l'accompagnement contribuent aussi à cette évaluation partagée :

- Aux étapes clés, telles que la fin de chaque action réalisée.
- A minima tous les 6 mois lors du renouvellement du CER.
- En cas de sortie du dispositif, dans la mesure du possible.

### COMITÉ DE SUIVI

À l'initiative de chaque Délégué Insertion, un comité de suivi trimestriel réunit chaque référent RSA. Il a pour objectifs d'échanger et d'évaluer l'évolution de chaque bénéficiaire du RSA accompagné par le référent.

En cas de besoin, en dehors de ces comités de suivi, une rencontre tripartite entre le Délégué Insertion, le référent RSA et la personne accompagnée peut s'organiser pour notamment rappeler les droits et devoirs en cas de manquement au respect des engagements réciproques.

### ÉVALUATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le référent RSA contribue à l'évaluation en renseignant :

- Un premier bilan, constitué du nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés et par modalité d'accompagnement (données chiffrées ; cumulées du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours) :

Convention n°:	ARSA accompagnés			Poursuite de l'accompagnement	NB de sorties *
	Dont Veille	Dont Mobilisation sociale	Dont Accompagnement socioprofessionnel		
MSVS ...					

MSVS ...					
MSVS ...					

\* Pour les sorties, tableau qualitatif à renseigner

- Un second bilan, sous la forme d'un tableau recensant les sorties en cours d'année (du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours) et présentant quelques exemples de parcours d'insertion dynamiques, vers le retour à l'emploi (vignettes cliniques).

## DANS LE CHAMP DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

### COMITÉ DE SUIVI

À l'initiative de chaque conseillère Logement, un comité de suivi mensuel avec chaque référent ASLL permet d'échanger et d'évaluer l'évolution de chaque mesure ASLL sur la base d'un exposé de l'accompagnement faisant apparaître l'avancée et l'analyse du plan d'actions.

### EVALUATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le référent ASLL contribue à l'évaluation en renseignant des données relatives au portrait des bénéficiaires de l'ASLL, le parcours d'accompagnement et les sorties. Il présente quelques exemples de parcours d'insertion dynamiques, vers le retour à l'emploi (vignettes cliniques).



# Contrat d'Engagements Réciproques (CER)

(Art. L262-35 à L262-37 du Code de l'Action sociale et des Familiales et en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et la loi informatique et libertés)



## Référent rSa

Mme, M. : .....  
Adresse mail : .....  
Téléphone : .....  
Nom de la structure : .....



## Bénéficiaire rSa

Mme, M. : .....  
Date de naissance : .....  
Situation familiale : .....  
Adresse postale : .....



Adresse mail : .....  
Téléphone : .....  
N° Allocataire CAF/MSA : .....  
N° Identifiant Pôle Emploi : .....

À partir de mes atouts, compétences, de mes souhaits et besoins du moment, de mes difficultés particulières :

Je souhaite développer mon projet d'insertion sociale et de retour à l'emploi autour de : (si 1<sup>er</sup> CER)

.....  
.....  
.....  
.....



Évaluation partagée du précédent CER : Du ..... au .....

Accompagnement en cours :  Veille  Mobilisation sociale  Socioprofessionnel  Emploi  
Objectifs poursuivis  Emploi/formation  Administratif-budgétaire  Engagement citoyen  
jusqu'à présent :  Soutien à la parentalité  Logement  Mobilité  Santé

(Noter **A** si objectif atteint, **P** pour partiellement, **N** pour non atteint)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....





Objectifs	Actions
Emploi Formation	Activités, stages ou formations destinés à acquérir ou renforcer des compétences professionnelles.
	Orientation vers le Service Public de l'Emploi (SPE), parcours de recherche d'emploi.
	Mesures d'orientation vers l'Insertion par l'Activité Économique (IAE).
	Emploi aidé (hors IAE).
	Emploi non aidé.
	Action aidant à la réalisation d'un projet de création, de reprise ou de poursuite d'une activité non salariée.
Santé	Actions facilitant l'accès ou la poursuite de soins.
	Actions facilitant l'activité physique (santé-sport-insertion-bien-être, redynamisation et image de soi).
Logement	Actions visant l'accès, le relogement ou l'amélioration de l'habitat.
Mobilité	Actions facilitant la mobilité (permis de conduire, acquisition-location d'un véhicule, frais de transport).
Accompagnement administratif et budgétaire	Actions visant l'autonomie financière (constitution d'un dossier de surendettement, etc.), l'accès aux droits ou l'aide dans les démarches administratives et l'accès aux outils numériques.
Soutien à la parentalité	Actions visant le soutien familial, la garde d'enfants et l'accompagnement socio-éducatif.
Lien social Engagement citoyen	Actions facilitant le lien social (développement de l'autonomie sociale, activités collectives), visant la lutte contre l'illettrisme ou l'acquisition des savoirs de base.
	Actions reconnaissant l'engagement citoyen ou le bénévolat volontaire.

- Cette nomenclature est destinée à établir le diagnostic partagé de la situation sociale et socioprofessionnelle de la personne accompagnée, à poser les objectifs du plan d'actions dans chaque CER, d'en assurer le suivi durant l'accompagnement et de les évaluer lors du renouvellement du CER.
- Cette nomenclature permettra aux Secrétaires Insertion d'enregistrer les objectifs du CER dans IODAS pour l'évaluation globale du dispositif RSA et renseigner les statistiques nationales demandées par la DRESS

## ANNEXE 2 RSA NOTE D'INFORMATION RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

*Votre entrée dans le dispositif RSA vous donne DROIT à un accompagnement social et professionnel adapté à vos besoins et organisé par un référent RSA.*

*Dans ce cadre, le Conseil Départemental des Vosges et la structure .....vont collecter et échanger des informations vous concernant. Cette note vous informe sur la manière dont sont utilisées et gérées vos données à caractère personnel, collectées et/ou traitées.*

*Vos données sont traitées dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (Union Européenne) Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, dit « RGPD ».*

*Seules les données strictement nécessaires à la mise en œuvre de cet accompagnement font l'objet d'un traitement par des professionnels soumis au secret professionnel.*

*L'objectif de cet accompagnement est de bâtir avec vous le parcours d'insertion sociale et professionnelle à partir de vos besoins et de l'offre d'insertion de votre territoire.*

**Le responsable du traitement de vos données personnelles est :** Le Conseil Départemental des Vosges : 8 rue de la Préfecture 88000 Épinal, représenté par Monsieur François VANNSON, en sa qualité de Président.

**Votre accompagnement est confié à :** Nom et adresse de la structure .....

Qui agit sous l'autorité et sur instruction du Conseil Départemental des Vosges, dans le cadre d'une convention.

**Base juridique du traitement** : Le traitement de vos données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public qui a été confiée au Conseil Départemental des Vosges, selon les articles L 121-1 et L 116-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

- Décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;
- Décret n°2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination.
- Règlement départemental de l'action sociale du Département des Vosges approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019.

**Les destinataires des données personnelles** : Les données seront transmises aux seuls professionnels habilités qui contribuent à votre prise en charge, en raison de leur rôle, de leur mission, à savoir :

- La structure et votre référent RSA
- Les professionnels du département des Vosges

Vos données font l'objet d'échanges entre les organismes partenaires du dispositif RSA et sont transmises à la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) dans le cadre de l'opération RI-insertion.

**Les catégories de données personnelles sont les suivantes :**

- Les données d'identification : nom, prénom, sexe, âge
- Les coordonnées (adresse, téléphone fixe et mobile, adresse électronique)
- Les informations relatives à la situation et la composition familiale, à l'organisation de la vie quotidienne, centres d'intérêt.
- Les conditions de vie matérielles : situation financière, prestations et avantages sociaux perçus
- Les informations relatives au logement ou à l'hébergement
- Les informations sur le parcours professionnel et la formation
- La mobilité

**La durée de conservation des données personnelles** : Les données à caractère personnel et les informations enregistrées seront conservées durant 3 ans après la clôture de vos droits, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles seront ensuite anonymisées et conservées à des fins exclusivement statistiques.

**Informations complémentaires concernant les données** : Elles sont collectées directement auprès de la personne concernée et auprès des travailleurs médico-sociaux de la MSVS qui les accompagnent par ailleurs.

**Vos droits concernant vos données personnelles :**

- **Accès** : « La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel [...] »
- **Rectification** : « La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes »
- **Oubli-effacement** : « La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais [...] »
- **Limitation** : « La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement [...] »
- **Opposition** : « La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant [...] »

Consultez le site <https://www.cnil.fr/> pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous souhaitez exercer vos droits, vous devez vous adresser au Délégué à la Protection des Données du Conseil départemental des Vosges : [dpo@vosges.fr](mailto:dpo@vosges.fr), ou par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, 8 rue de la Préfecture 88000 Épinal. À la suite de ce contact, si vous estimez que vos droits liés à la gestion des données ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : tél. : 01 53 73 22 22 - internet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

### ANNEXE 3 ASLL NOTE D'INFORMATION RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

*Vous avez donné votre accord pour bénéficier d'une mesure d'accompagnement lié au logement (ASLL) adaptée à vos besoins et organisée par un référent ASLL.*

*Dans ce cadre, le Conseil Départemental des Vosges et la structure .....vont collecter et échanger des informations vous concernant. Cette note vous informe sur la manière dont sont utilisées et gérées vos données à caractère personnel, collectées et/ou traitées.*

*Vos données sont traitées dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (Union Européenne) Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, dit « RGPD ».*

*Seules les données strictement nécessaires à la mise en œuvre de cet accompagnement font l'objet d'un traitement par des professionnels soumis au secret professionnel.*

*L'objectif de cet accompagnement est de bâtir avec vous le parcours d'insertion sociale et professionnelle à partir de vos besoins et de l'offre d'insertion de votre territoire.*

**Le responsable du traitement de vos données personnelles est :** Le Conseil Départemental des Vosges : 8 rue de la Préfecture 88000 Épinal, représenté par Monsieur François VANNSON, en sa qualité de Président.

**Votre accompagnement est confié à :** Nom et adresse de la structure .....

Qui agit sous l'autorité et sur instruction du Conseil Départemental des Vosges, dans le cadre d'une convention.

**Base juridique du traitement :** Le traitement de vos données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public qui a été confiée au Conseil Départemental des Vosges, selon les articles L 121-1 et L 116-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

- Décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;
- Décret n°2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination.
- Règlement départemental de l'action sociale du Département des Vosges approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019.

**Les destinataires des données personnelles :** Les données seront transmises aux seuls professionnels habilités qui contribuent à votre prise en charge, en raison de leur rôle, de leur mission, à savoir :

- La structure et votre référent ASLL
- Les professionnels du département des Vosges

**Les catégories de données personnelles sont les suivantes :**

- Les données d'identification : nom, prénom, sexe, âge
- Les coordonnées (adresse, téléphone fixe et mobile, adresse électronique)
- Les informations relatives à la situation et la composition familiale, à l'organisation de la vie quotidienne, centres d'intérêt.
- Les conditions de vie matérielles : situation financière, prestations et avantages sociaux perçus
- Les informations relatives au logement ou à l'hébergement
- Les informations sur le parcours professionnel et la formation
- La mobilité

**La durée de conservation des données personnelles :** Les données à caractère personnel et les informations enregistrées seront conservées durant 3 ans après la clôture de vos droits, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles seront ensuite anonymisées et conservées à des fins exclusivement statistiques.

**Informations complémentaires concernant les données :** Elles sont collectées directement auprès de la personne concernée et auprès des travailleurs médico-sociaux de la MSVS qui les accompagnent par ailleurs.

**Vos droits concernant vos données personnelles :**

- **Accès :** « *La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données à caractère personnel [...] »* »
- **Rectification :** « *La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexacts »* »
- **Oubli-effacement :** « *La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais [...] »* »
- **Limitation :** « *La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement [...] »* »
- **Opposition :** « *La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant [...] »* »

Consultez le site <https://www.cnil.fr/> pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous souhaitez exercer vos droits, vous devez vous adresser au Délégué à la Protection des Données du Conseil départemental des Vosges : [dpo@vosges.fr](mailto:dpo@vosges.fr), ou par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, 8 rue de la Préfecture 88000 Épinal. À la suite de ce contact, si vous estimez que vos droits liés à la gestion des données ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : tél. : 01 53 73 22 22 - internet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).